



**Date d'ouverture : 31/03/97**

## **FICHE TECHNIQUE**

**Thématique :** Santé, tourisme et accès

**Nom du projet :** La baignade

**Localisation :** Tous les endroits où les gens se baignent

**Problématique :** La population a une mauvaise perception du fleuve qui provient des années 60 alors qu'il n'y avait pas de programme d'assainissement des eaux usées des municipalités.

La qualité de l'eau au niveau des coliformes fécaux est en général bonne où des prélèvements et des analyses ont été faits. Les analyses d'eau ne sont cependant pas obligatoires. La plupart des analyses dans le cadre du programme Environnement-plage du MEF, montrent des cotes A ou B mais les dernières données datent de 1988 sauf pour la plage municipale de Saint-Zotique, la plage Camp Mont-Immaculée et le Parc du village à Saint-Anicet. Il y a cependant de nombreux emplacements qui ne sont pas des plages mais qui accueillent de nombreux baigneurs (quais, banc de sable, ...). La majorité de ces endroits ne sont ni aménagés, ni exploités. Certains de ces sites reçoivent jusqu'à mille baigneurs (Baie des Brises) lors des journées chaudes tandis que d'autres accueillent 15 personnes et plus. Il n'y a aucune analyse d'eau à ces endroits.

La responsabilité d'interdire la baignade dans les lieux impropres, ne faisant pas partie du programme Environnement-plage, incombe aux municipalités. D'après l'étude faite par le Centre de Santé publique de Québec en 1995, les élus municipaux ne sont pas au courant de ce fait. Les responsables ne connaissent pas le contenu de la loi stipulant leur responsabilité même si le terrain est privé. Certains d'entre eux ne savent pas qu'un site déclaré pollué ne fait plus l'objet d'une évaluation du MEF, et ce, tant et aussi longtemps que la municipalité ou l'administration de la plage n'a pas fourni des résultats prouvant que les eaux sont salubres. De plus, depuis 1989, le MEF n'effectue aucune analyse des eaux de baignade des sites qui ne sont ni aménagés, ni exploités.

Les panneaux interdisant la baignade sont souvent peu visibles et très peu explicites sur la raison de l'interdiction de se baigner.

Peu importe la nature du site, la pollution par les bactéries entraîne un risque plus élevé de gastro-entérites, d'infections cutanées et de maladies respiratoires. Les gens ne relient pas toujours leurs symptômes à l'activité de baignade ou de sport nautique qu'ils ont pratiqué car plusieurs symptômes sont mineurs et nécessitent rarement une consultation médicale. Ils peuvent survenir jusqu'à dix jours après l'exposition.

**Solution :** Malgré que la qualité de l'eau se soit améliorée depuis plusieurs années, il faut renseigner les municipalités sur leur responsabilité d'interdire l'accès aux eaux polluées. Elles doivent être renseignées sur les principales dispositions et limites du programme Environnement-plage du MEF. Il est important aussi qu'elles portent une attention particulière sur les moyens pour informer les utilisateurs sur la qualité de l'eau (emplacement des pancartes, leurs dimensions et le message à écrire pour que les gens comprennent bien le message). Un petit document préparé par la

Direction de santé publique de la Montérégie et le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent pourrait être remis aux responsables municipaux et aux conseils municipaux.

Il faut connaître la qualité de l'eau dans les endroits non aménagés mais fréquentés par les baigneurs pour pouvoir les informer adéquatement de la qualité bactériologique de l'eau. Si les résultats sont mauvais, il sera alors nécessaire de trouver la source du problème (voir fiche technique Fosses septiques). Il est donc nécessaire d'inventorier les endroits de baignade et de faire des analyses selon un protocole bien établi au niveau des Escherchia coli mais aussi d'autres bactéries ou groupe de bactéries.

Une campagne d'information sur la qualité de l'eau du fleuve au niveau de la contamination bactérienne pourrait, dans une certaine mesure, rassurer la population sur la possibilité de se baigner dans le Saint-Laurent. On pourrait aussi faire une brochure qui informerait :

- sur les pathologies habituellement associées à la baignade en eau polluée et les sources des pathogènes;
- sur les avantages à fréquenter des sites de baignade dont les eaux sont analysées régulièrement;
- sur les précautions à prendre autant au niveau des dangers, comme les courants, que par la contamination microbiologique;
- sur la législation qui régit la baignade en milieu naturel.

L'identification des émissaires d'égout du lac par un panneau de signalement permettrait d'informer les baigneurs des secteurs à éviter. Cependant, cela peut être difficile à appliquer pour tout le territoire.

**Faisabilité :** Les responsables municipaux semblent intéressés, pour la plupart, à s'informer.

Un projet du Comité ZIP est à l'étude pour échantillonner les endroits de baignade et informer la population sur les résultats obtenus.

**Partenaires visés :** Les municipalités riveraines, Centre de santé publique de Québec, Direction de santé publique de la Montérégie, les responsables municipaux, Ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS), Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, C.L.S.C., Garde cotière.

<b>Coûts :</b>	Échantillonnage, analyses et publication des résultats	25 000\$/an
		7 000\$/ bactérie supplémentaire
	Sensibilisation des baigneurs (brochure)	25 000\$
	Réimpression de la brochure	5 000\$/ 2ans
	Information des responsables municipaux	2 500\$

<b>Échéancier :</b>	Analyse	1997
	Information des responsables	1997
	Sensibilisation des baigneurs	1998

**Indicateur de l'atteinte de l'objectif :**

Connaissance continuelle de la qualité des eaux où les gens pratiquent leurs activités de loisirs nautiques.

**Références complémentaires :**

- LaRue et ass., La baignade dans le secteur d'eau douce du Saint-Laurent : Discours et pratiques à propos des risques à la santé, 1996, Centre de la santé publique de Québec et Direction régionale de santé publique - Montérégie, SLV2000, 109 pages